

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de DORAT
Département du PUY DE DÔME**Séance du 23 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 17/06/2025.

Étaient présents : Mmes Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Tiphaine FLORES, Florence HENRY, Arlette RELIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL

Absents : Mme Éliane AUBERGER, M. Raymond CHEMISSER

Procurations : Éliane AUBERGER à Nicolas VAUCHEL
Raymond CHEMISSER à Romain PIREYRE

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération:
n° 250623-03

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du besoin des services à l'école, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, de 10H30 (10,5/35^{ème}) hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de restauration scolaire, surveillance et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Dans le cadre du besoin des services à l'école et de l'entretien des bâtiments communaux, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, de 10H30 (10,5/35^{ème}) hebdomadaire dans le tableau des effectifs de la commune.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter de septembre 2025,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique Territorial
- Grade : Adjoint technique Territorial, Catégorie C

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

AR Prefecture

063-216301382-20250623-DCM250623_03-DE
Reçu le 01/07/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création du poste d'adjoint technique territorial comme décrit ci-dessus;
- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.
- Charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

Votants: 14

Abstentions:0

Pour: 14

Contre : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24/06/2025.

Le maire,

Thomas BARNERIAS



Le secrétaire de séance,
Rémy SOLER

